

Informations sur le vote pour la course à la chefferie de 2020

Le vote dans le cadre de la course à la chefferie du PVC aura lieu du 26 septembre au 3 octobre 2020, avec un vote préférentiel utilisant le système de vote unique transférable. Cette élection est gérée par Simply Voting, un système de vote en ligne que le GPC a engagé lors d'élections précédentes.

Bulletins de vote par correspondance

La date limite pour demander un bulletin de vote par correspondance était le 27 août à 17 heures (heure de l'Est). Les bulletins de vote par correspondance doivent être renvoyés dans l'enveloppe de retour fournie et reçus par le PVC au plus tard le 28 septembre à 17 heures (heure de l'Est). Ils seront comptés le 1er octobre 2020, toutes les campagnes étant invitées à envoyer un scrutateur.

Les enveloppes de retour comprennent l'identifiant de l'électeur du membre ; tous les électeurs dont les bulletins de vote retournés ont été reçus seront marqués dans le système Simply Voting comme ayant voté hors ligne. Les enveloppes seront ensuite ouvertes, les bulletins extraits et les votes entrés manuellement. Le vérificateur du PVC sera présent pour garantir l'intégrité des bulletins de vote depuis leur arrivée dans la boîte aux lettres jusqu'à leur livraison au directeur du scrutin et aux scrutateurs. Le vérificateur sera également présent lors du dépouillement des bulletins de vote par correspondance afin de vérifier de manière indépendante la validité et la transparence du processus.

Voting in the GPC Leadership Contest will take place from Sept. 26-Oct. 3, 2020, with a preferential ballot using the Single Transferable Vote system. This election is being managed through Simply Voting, an online voting system that the GPC has used in previous elections.

Vote en ligne

Le vote en ligne commencera à 13h00 heure de l'Atlantique (9h00 heure du Pacifique) le 26 septembre 2020 et se terminera à 19h30 heure de l'Atlantique (15h30 heure du Pacifique) le 3 octobre 2020.

Tous les membres qui peuvent être joints par courriel recevront un courriel de Simply Voting (expéditeur : vote@simplyvoting.com) avec les informations sur le vote, leur code PIN unique et un lien pour accéder directement au bulletin de vote. Les membres qui n'ont pas demandé un bulletin de vote par correspondance mais qui n'ont pas de courriel dans leur dossier recevront une lettre contenant les informations nécessaires pour voter en ligne.

Les candidat.es figureront sur le bulletin de vote dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. « Aucun de ces choix » sera traitée de la même manière que les autres candidat.es.

Les membres peuvent classer autant d'options qu'ils le souhaitent. Si tous les candidat.es sélectionné.es sont éliminés, leur vote sera considéré comme épuisé.

Le bulletin de vote, dans sa forme brouillon, peut être consulté en utilisant les liens suivants : [FR](#) et [EN](#).

Un vote ne peut pas être modifié une fois qu'il a été soumis.

Période de scrutin

Les règlements de la course à la chefferie du PVC ne contiennent aucune restriction particulière concernant la campagne ou les blackouts pendant la période de vote.

Plusieurs rappels sont prévus pendant la période de vote, actuellement fixée au 26 septembre, au 1er octobre et au 3 octobre, bien que cela puisse être sujet à changement. Chaque courriel envoyé par Simply Voting sera accompagné par un courriel du PVC rappelant aux membres de vérifier dans leur boîte de réception le message provenant de vote@simplyvoting.ca. Des listes mises à jour indiquant qui a voté seront fournies aux campagnes quotidiennement tout au long du vote.

Nous encourageons les campagnes à informer le PVC de leurs projets GOTV, afin que nous puissions estimer le nombre de messages que les membres sont susceptibles de recevoir pendant cette période et gérer les communications du PVC en conséquence.

Aucun bulletin de vote ne peut être soumis après 19h30 heure de l'Atlantique (15h30 heure du Pacifique) le 3 octobre 2020 ; la date limite est absolue.

Difficultés de vote

Les membres peuvent parfois être confus par le processus de vote en ligne. Cela peut se produire pour un certain nombre de raisons, mais est souvent dû au fait qu'un bulletin de vote est envoyé dans le dossier spam ou courrier indésirable d'un membre, qu'un bulletin de vote est envoyé à une adresse différente de l'adresse e-mail préférée actuelle d'un membre ou qu'un membre s'est précédemment désabonné des e-mails de Simply Voting.

Du 26 septembre au 3 octobre, le PVC disposera d'une équipe d'employés qui se consacreront à répondre aux demandes de renseignements sur le vote comme celles-ci. Si vous êtes contacté par un membre qui éprouve des difficultés à voter, veuillez envoyer immédiatement ses informations à elections@greenparty.ca ou elections@partivert.ca afin que nous puissions l'aider le plus rapidement possible.

Nous vous encourageons à demander à vos partisans de voter tôt, afin que nous ayons tout le temps nécessaire pour les aider à résoudre les problèmes bien avant la clôture des votes, et à

vérifier leurs dossiers de spam ou de courrier indésirable s'ils ne trouvent pas leur bulletin de vote immédiatement. Nous vous recommandons toutefois de ne pas tenter de résoudre les problèmes de bulletin de vote individuellement.

Tabulation

Les résultats des votes seront calculés en utilisant le VUT (Vote Unique Transférable), en appliquant le quota Droop (nombre de votes valides / (nombre de gagnants + 1) + 1). Les votes par vote unique transférable sont comptés comme suit :

1. Au premier tour de comptage, chaque option reçoit un vote de première préférence pour chaque vote l'indiquant comme première préférence.
2. Si une option atteint le quota de votes de première préférence après un tour de scrutin, elle est déclarée élue.
3. Si aucune option n'est élue, l'option ayant obtenu le moins de votes de première préférence est éliminée de la question. S'il y a égalité pour le plus petit nombre de votes de première préférence, l'option ayant obtenu le plus petit nombre de votes de deuxième préférence est éliminée. Si l'égalité persiste, la procédure se poursuit avec les troisièmes votes préférentiels, etc. Si l'égalité persiste, l'option ayant recueilli le moins de votes de première préférence initiaux est éliminée. Si l'égalité persiste, la procédure se poursuit avec les votes de deuxième préférence initiaux, etc. Si l'égalité persiste, une option est éliminée par tirage au sort. Les options ne sont jamais éliminées simultanément, même lorsqu'il est acceptable de le faire (vous arriveriez au même résultat en éliminant une par une).
4. Lorsqu'une option est éliminée, tous les votes de première préférence pour cette option sont remplacés par la première option préférée du vote qui n'est pas encore éliminée. Tous les votes de deuxième préférence pour cette option sont remplacés par l'option préférée suivante du vote qui n'est pas encore élue ou éliminée, et ainsi de suite.
5. Cette procédure d'élection et d'élimination d'option(s) se poursuit jusqu'à ce qu'un gagnant soit élu ou qu'il ne reste qu'une option (et cette option est déclarée élue).